



Département de la Mayenne

**Ville de LAVAL**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**



**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1992**

**N° 286**

**S 286 - G P A G - 28 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE  
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

Monsieur DUMET, Vice-Président de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du nouvel organigramme des Services Municipaux, il est prévu de créer une Direction de la Communication.

Pour créer et manager cette direction, participer à la conception, à la gestion et à la promotion de toutes les actions de communication de la Ville, positionner et valoriser LAVAL dans son environnement régional et national, doter la Ville d'outils d'écoute de la population et d'analyse des actions entreprises, gérer et améliorer les différentes publications municipales, engager l'étude de faisabilité d'un outil télématique, participer à la construction d'une nouvelle image de la Ville, il est nécessaire de faire appel à un professionnel confirmé de la communication municipale.

Le candidat retenu devra notamment justifier des connaissances techniques spécialisées en la matière (marketing, création) et d'une expérience affirmée sur la communication institutionnelle.

Le statut de la fonction publique territoriale ne comporte pas de cadre d'emplois justifiant de telles compétences techniques hautement spécialisées.

En application du 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, il est proposé de créer un emploi contractuel de Directeur de la communication dans les conditions suivantes à partir du 1er Janvier 1993 :

- Durée du contrat : 1 an, renouvelable
- Rémunération : 257.823 F brut annuel, valeur du 1/12/1992  
révisables proportionnellement à la valeur de l'indice de base  
du barème des traitements de la fonction publique territoriale

**M. LEPINE** - On constate (je crois que vous le constatez et nos collègues le constatent également) que, depuis quelques temps, on ouvre le tiroir caisse assez largement en ce qui concerne la création de poste de contractuel.

Dans cette délibération, je suis un peu gêné parce qu'il est écrit : «... la fonction publique territoriale ne comporte pas de cadre d'emploi justifiant de telles compétences techniques, hautement spécialisées.»

Je trouve, Monsieur le Maire, que l'on minore quelque peu la valeur du personnel cadre municipal.

Je demeure persuadé que, dans le personnel d'encadrement actuel, vous pourriez certainement trouver l'oiseau rare et sans doute à moins cher parce que le montant de la rémunération de ce responsable de la communication est quand même de l'ordre de 257.000 F.

Personnellement, j'aurais souhaité que vous fassiez une ouverture auprès du personnel.

Si cela s'était avéré sans effet, on aurait pu, à ce moment-là, dans un deuxième temps, soit faire appel à un Bureau, soit passer une annonce.

Ce qui me paraît également assez paradoxal, c'est que, tout à l'heure, nous allons voter la création d'une association pour la promotion de Laval...

**M. le Maire** - Où vous serez, Monsieur LEPINE !

**M. LEPINE** - Tout à fait ! Mais cela n'a rien à voir : certes, je serai à la commission, mais je ne vois pas du tout le rapport avec mon intervention.

Je considère que, dans le personnel que nous avons à la municipalité, il y aurait sûrement quelqu'un qui aurait certainement accepté le poste de Directeur de la communication avec quelques formations, d'une part.

D'autre part, aujourd'hui, ouvrir un poste de communication à la mairie de Laval alors que, demain, on va créer une association de Laval Promotion, je trouve que cela fait double emploi.

**M. d'AUBERT** - Moi, je m'interroge à la fois, sur l'opportunité de créer un poste de Directeur de la communication pour la ville de Laval et sur ce qui est techniquement engagé.

En effet, nous sommes dans une période d'austérité, est-ce bien le moment d'alourdir les structures administratives de la ville, comme c'est le cas avec un directeur de la communication ?

D'autre part, à une époque où le chômage se développe (où, en plus, à Laval, on a des exemples récents et dramatiques), est-ce qu'il n'est pas un peu paradoxal de créer un poste de Directeur de la communication ?

Je ne veux pas faire de mauvais esprit, mais quand on voit les annonces qui ont été faites en matière d'emplois et de chômage chez Alcatel ou dans d'autres sociétés, est-ce vraiment le moment d'avoir un Directeur de la communication à Laval ?

Donc (c'est une réaction qui me vient d'emblée, mais je crois que beaucoup de gens la partagent) cela ne me paraît pas opportun. Première chose.

Deuxièmement, il y a un budget de la communication (dont, on aimerait d'ailleurs savoir exactement le montant, en incluant ce genre de choses) qui me permet déjà de faire des réalisations intéressantes.

Il est vrai que la communication à la ville de Laval s'est plutôt améliorée : nous apprécions tous les documents qui sortent.

Mais est-ce que ce sera beaucoup mieux s'il y a en plus un directeur de la communication ?

Enfin, comme l'a dit Paul LEPINE, il y a un statut de la fonction publique.

Néanmoins, on a des dérogations, notamment en ce qui concerne le mode de recrutement qui sont des recrutements de plus en plus souvent contractuels, c'est-à-dire que cela ne se passe pas par concours.

Or, nous sommes dans un système de fonction publique dont l'originalité, la spécificité du recrutement doit rester principalement le concours, même s'il peut y avoir des cas exceptionnels de recrutement sur le mode contractuel.

Cela implique, souvent, des Cabinets de « chasseurs de têtes » qui sont eux mêmes très coûteux (on a déjà évoqué ce sujet au dernier Conseil municipal).

Quant au salaire, vous nous dites qu'il va être de 257.823 F. par an.

A ce sujet, je voudrais faire plusieurs remarques :

- Premièrement, cela fait environ 18.000 F. net par mois.

C'est un montant qui n'est quand même pas négligeable et, dans les métiers de la communication à Laval (interrogez les journaux, Ouest-France, le Courrier de la Mayenne, Radio France-Mayenne), je ne suis pas convaincu qu'il y ait beaucoup de salaires qui dépassent 18.000 F ou qui même l'atteignent !

Ce serait très bien que les journaux puissent s'aligner sur les tarifs municipaux, mais n'est-ce pas un peu paradoxal que le métier de la communication publique soit mieux payé que celui des journaux, des radios, voire même certaines télévision.

- Deuxièmement, il y a le salaire brut que vous nous indiquez, mais il y a aussi généralement, au travers de ce métier, des frais de représentation.

Avez-vous prévu également des frais de représentation pour ce Monsieur qui va donc être chargé de la communication ?

Est-ce qu'il va avoir des avantages en nature ? Est-ce que, par exemple, il va avoir une voiture de fonction, un logement de fonction (c'est déjà arrivé à la ville de Laval), etc. ?

Bref, il y a un certains nombre de choses qui tenteraient à prouver qu'en fait, le budget du directeur ou de la directrice de la communication va probablement induire des dépenses supplémentaires.

Monsieur PATOUX, qui sait être un bon calculateur à ses heures, pourrait peut-être nous dire exactement quel va être le montant du budget global de la communication de la ville de Laval, y compris avec ce nouveau recrutement.

Voilà les quelques questions qui me viennent à l'esprit à propos de cette création de poste.

**M. DUMET** - Je répondrai d'abord à la dernière question de Monsieur d'AUBERT.

En ce qui concerne le budget de la communication : je pense que prochainement vous pourrez l'avoir en mains puisque nous allons bientôt étudier le budget 93 dans lequel il se trouve.

En ce qui concerne la personne qui sera recrutée : c'est vrai qu'il s'agira d'un contractuel, mais il ne faut pas oublier que le contractuel prend des risques : il vient pour une période donnée, il a un salaire plus élevé certes mais, un an après, il peut se retrouver au chômage.

En ce qui concerne son salaire, celui-ci n'a qu'un lointain rapport avec celui de certains journalistes de la télévision.

C'est un technicien, c'est vrai, il connaît ce métier. Or, dans la fonction territoriale, nous n'avons pas ce que l'on peut appeler un «spécialiste du journalisme» : nous avons (vous l'avez fait remarquer et je vous en remercie, ne serait-ce que pour le personnel municipal) des personnes qui oeuvrent actuellement au Bulletin et qui font un excellent travail.

Et je pense que, pour eux, la présence, pendant un an ou deux (je ne sais pas), d'un journaliste professionnel ne peut que renforcer leurs compétences et surtout leur permettre, ensuite, de voler de leurs propres ailes.

Par ailleurs, comme vous avez pu le remarquer, le contrat couvre une période d'un an renouvelable et je crois qu'un an, dans ce cadre d'emploi, c'est une sécurité pour la collectivité...

**M. d'AUBERT** - C'est un journaliste professionnel ?

**M. DUMET** - Non, mais il a fait des études de journalisme...

**M. d'AUBERT** - Il est déjà recruté ?

**M. le Maire** - Tant que ce ne sera pas voté au Conseil public, il ne peut pas être recruté. Mais, par contre, vous imaginez bien qu'on ne va pas créer un emploi de ce genre sans avoir une idée de la personne qui pourrait y correspondre !

Quant au salaire, il ne faut rien exagérer, Monsieur d'AUBERT : un salaire de député, vous savez ce que c'est ? C'est un peu plus de 250.000 F par an !

M. DUMET - Donc, voilà pourquoi une décision a été prise pour recruter ce directeur de la communication et puis, dans un an, nous ferons le bilan !

M. LEPINE - Vous n'avez pas répondu à ma question en ce qui concerne l'ouverture, demain, d'une association pour Laval Promotion...

M. le Maire - Mais nous n'en sommes pas encore à cette délibération !

M. LEPINE - Non, mais je demandais s'il était conciliable d'avoir, à la fois, un directeur de la communication et, de l'autre côté, une association.

M. le Maire - Traitons question par question, Monsieur LEPINE. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à la question N°28.

⇒ **Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés, 5 Conseillers Municipaux ayant voté contre et 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus.**

\*\*\*